

SOMMAIRE¹

République fédérale d'Allemagne – Demandes de satisfaction équitable présentées par des requérants dont la cause n'avait pas été entendue dans un délai raisonnable, ce qu'un premier arrêt de la Cour avait jugé contraire à l'article 6 § 1 de la Convention

ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. Demande de sursis à statuer jusqu'à la décision définitive des juridictions internes sur la réparation

Rejet car, en l'espèce, une suspension irait à l'encontre d'une bonne administration de la justice.

B. Dommage matériel

Aucune indemnité n'est due à ce titre, les requérants n'ayant pas démontré l'existence d'une relation causale entre leurs demandes et la violation de l'article 6 § 1.

C. Dommage moral

Dans les circonstances de la cause, a déjà donné lieu à une satisfaction équitable suffisante grâce au constat de violation figurant dans l'arrêt au principal : atténuation des peines accordée par le tribunal régional de Trèves en raison de la durée excessive de la procédure ; arrêt des poursuites par le tribunal régional de Cologne ; gravité des actes reprochés aux requérants et pour lesquels ils furent condamnés à de lourdes peines.

D. Frais et dépens

Prise en compte des seuls honoraires et frais d'avocat, pour autant qu'ils sont raisonnables et ont été supportés dans la procédure devant les juridictions allemandes, afin d'essayer de prévenir ou faire corriger la violation de l'article 6 § 1 dans l'ordre juridique interne, puis devant la Commission et la Cour.

E. Conclusion : République fédérale d'Allemagne tenue de verser aux requérants une certaine somme pour frais et dépens – rejet des demandes pour le surplus.

REFERENCES A DES ARRETS ANTERIEURS DE LA COUR

10. 3. 1972, De Wilde, Ooms et Versyp (article 50) ; 10. 3. 1980, König (article 50) ; 6. 11. 1980, Sunday Times (article 50) ; 15. 7. 1982, Eckle (au principal) ; 18. 10. 1982, Le Compte, Van Leuven et De Meyere (article 50) ; 10. 12. 1982, Corigliano ; 25. 3. 1983 Minelli

1. Préparé par le greffe, le sommaire ne lie pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPEENNE DES
DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions**

Vol. 65

AFFAIRE ECKLE

ARRET DU 21 JUIN 1983

(ARTICLE 50)

ECKLE CASE

JUDGMENT OF 21 JUNE 1983

(ARTICLE 50)

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1983

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN